juillet 2015

Compte Personnel de Formation

Compte Personnel de Formation

Comment accompagner les salariés désireux de développer leurs compétences ?

Mesure phare de la réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Ce nouveau dispositif permet à chaque personne, salarié ou demandeur d'emploi, de gérer son compte de formation et de le mobiliser tout au long de sa vie professionnelle pour se former ou engager une démarche de VAE.

Michel Mourgue-Molines, Directeur Général d'Intergros, l'OPCA des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers-métaux et équipement de la maison, vous indique comment informer et accompagner les salariés de votre entreprise dans la gestion de leur compte personnel de formation et présente les outils conçus par l'OPCA dans ce cadre.

Concrètement, comment se met en place le CPF ?

Pour un salarié, la première chose à faire est de créer son propre compte de formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Il lui suffit pour cela de renseigner son numéro de sécurité sociale et le nombre d'heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014. Cette information figure sur une attestation communiquée par l'employeur ou sur le bulletin de paie de janvier 2015.

=> Intergros propose un exemple de note d'information sur www.intergros.com

L'entreprise est-elle responsable de la gestion de ce nouveau compte ?
Non, c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui se charge de renseigner les comptes à partir des informations figurant sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS). Chaque

année, à la fin du 1er trimestre, elle procèdera à cette actualisation. Cela signifie pour l'employeur qu'il n'y a plus aucune gestion de compte à effectuer.

Quel est le processus à engager pour suivre une formation ?
Avant tout, il est important de rappeler que la vocation du CPF est de permettre à chacun de construire son parcours professionnel via une formation qualifiante ou certifiante, ou bien une VAE. Aussi, nous invitons les professionnels de la quincaillerie à échanger avec leurs salariés sur leurs souhaits d'évolution ou de formation lors de l'entretien professionnel. Ce dialogue permettra, le moment venu, d'élaborer ensemble un projet s'inscrivant dans le cadre du CPF.

En premier lieu, un salarié désireux de mobiliser son CPF doit consulter la liste des formations éligibles en se connectant à son compte sur www.moncompteformation.gouv.fr. Cette liste est personnalisée selon la localisation et l'activité de son employeur. Une fois la formation identifiée, le salarié saisit sa demande en ligne et sélectionne l'organisme de formation avec l'aide de son employeur.

Si la formation se déroule pendant le temps de travail, le salarié doit obtenir l'autorisation de son employeur. Il lui adresse sa demande écrite, au minimum 60 jours avant la formation. L'employeur dispose de 30 jours pour lui répondre. A défaut, la demande est considérée comme acceptée. Lorsque la formation a lieu en dehors du temps de travail, aucune autorisation n'est nécessaire et le salarié est libre d'informer ou non son employeur.

=> Intergros propose plusieurs exemples de courriers-types pour faciliter ces échanges sur www.intergros.com

Comment financer la formation ?

Si le nombre d'heures disponibles sur le compte personnel de formation est suffisant pour la formation souhaitée, le salarié et l'employeur constituent ensemble le dossier de formation et demandent une prise en charge à l'OPCA Intergros.
Si le nombre d'heures est insuffisant, le financement peut être complété notamment par le salarié ou l'entreprise.
De son côté, Intergros assure la prise en charge financière via les fonds mutualisés CPF.

=> Intergros met à disposition des entreprises un formulaire de demande de prise en charge sur www.intergros.com

Quels services Intergros apporte-t-il aux entreprises de la branche des commerces de quincaillerie pour accompagner leurs salariés dans la mise en place du CPF ?

Les conseillers Intergros sont à l'écoute des entreprises pour répondre à leurs questions, qu'il s'agisse de clarifier les dispositions du CPF, d'identifier les formations éligibles ou encore d'élaborer un parcours de formation sur-mesure à l'intention d'un ou plusieurs salariés.

=> Intergros met à disposition des entreprises des supports destinés à informer leurs salariés tels qu'une affiche et un dépliant présentant les dispositifs existants sur www.intergros.com

Et si un salarié ne souhaite pas associer son employeur à son projet?

Des conseillers en évolution professionnelle sont à sa disposition pour l'aider à construire son projet, choisir la formation adaptée et monter son dossier de financement. La liste de ces conseillers, dont la prestation est gratuite et relève du service public, est consultable sur

www.moncompteformation.gouv.fr

En vigueur depuis le 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation est un droit individuel qui suit la personne tout au long de sa vie professionnelle. Le compte est alimenté annuellement en heures de formation au prorata du temps de travail et dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Le CPF ne peut être mobilisé que pour des actions précises :
âœ" les formations permettant d'acquérir le « socle de connaissances et de compétences»,
âœ" l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
âœ" les formations certifiantes figurant sur les listes établies par les partenaires sociaux au niveau de la branche (CPNE), au niveau interprofessionnel ou régional et consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr.

La Branche des Commerces de Quincaillerie-Fournitures industrielles, Fers, Métaux et Equipement de la maison regroupe 2 545 entreprises, compte 3 250 établissements et 27 051 salariés. Pour le détail, consulter le rapport de Branche sur le site de la profession : www.francequincaillerie.com